



CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/01/2026

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE

Date	06/01/2026
Lieu	Salle du Conseil Municipal
Membres en exercice	9
Quorum	5
Présents	Alex RAINERO, Cyril DAUBREGE, Patrick CARAGUEL, Elisabeth MAILLOL, Gabrièle SCHMIDT, Jérôme BEQUET
Excusés	Smael OLLIVE
Absents	Mélanie GARCIA, Audrey PELLETIER
Procurations	0
Votants	6
Heure d'ouverture de la séance	18h30
Heure de clôture de la séance	19h15
Présidence	Monsieur le Maire Alex RAINERO
Secrétaire de séance	Elisabeth MAILLOL
Public	Oui

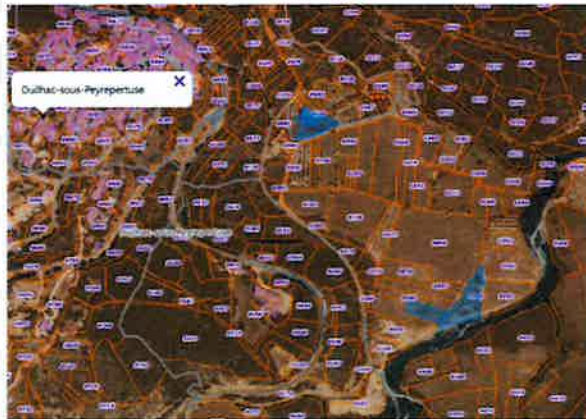
Point n°1 de l'ordre du jour	Désignation d'un secrétaire de séance
Débat	Il est proposé de nommer Elisabeth MAILLOL
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°2 de l'ordre du jour	Approbation du procès-verbal de la séance du 05 12 2025
Débat	Alex RAINERO demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque.
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°3 de l'ordre du jour	Avis sur le projet de document-cadre relatif à l'identification des surfaces agricoles, naturelles ou forestières ouvertes aux projets de centrales photovoltaïques au sol dans le département de l'Aude
Débat	Alex RAINERO explique que le 10 12 2025 la mairie a reçu un mail de la DTTM avec un lien permettant de consulter le projet de document cadre susmentionné. https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Environnement-et-Developpement-durable/Energies-Renouvelables/Participation-du-public-document-cadre/Participation-du-public-document-cadre

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/01/2026

Le projet de document-cadre dans le département de l'Aude indique 10 parcelles identifiées par la DDTM sur notre commune pouvant potentiellement être ouvertes aux projets de centrales photovoltaïques au sol, il s'agit des parcelles suivantes :

A0261, B0342, B0348, AB0153, AB0154, AB0155, AB0156, AB0157, AB0158, AB0163

Alex RAINERO les montre sur le plan cadastral, elles sont matérialisées en bleu :



Alex RAINERO indique que la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse est située dans un environnement naturel et paysager exceptionnel, marqué par la présence du château de Peyrepertuse et d'un patrimoine historique et touristique de premier plan ;
que ce territoire présente une forte sensibilité paysagère et environnementale, participant directement à l'attractivité touristique et à l'identité du village ;
que les surfaces identifiées dans le projet de document-cadre sur le territoire communal ou à proximité immédiate sont susceptibles de porter atteinte à la qualité des paysages, aux continuités écologiques et au cadre de vie des habitants ;
que le développement de centrales photovoltaïques au sol peut entraîner une artificialisation durable des sols et une remise en cause des usages agricoles, pastoraux ou naturels existants
que le risque incendie, particulièrement élevé sur le territoire communal et dans le massif environnant, pourrait être accru par l'implantation d'installations photovoltaïques au sol et les infrastructures associées ;
que le projet de document-cadre, en l'état, ne garantit pas suffisamment la prise en

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/01/2026

	<p>compte des spécificités locales de la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse ; que le territoire communal s'inscrit dans l'aire d'influence paysagère et environnementale du site classé du pech de Bugarach et la crête nord du synclinal du Fenouillèdes, dont la préservation impose une vigilance particulière quant à toute implantation susceptible d'altérer les paysages, les perceptions visuelles lointaines et les équilibres naturels surtout dans la perspective du classement des Forteresses Royales du Languedoc à l'Unesco.</p> <p>C'est pourquoi, Alex RAINERO, propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à ce projet de document-cadre.</p> <p>Jérôme BEQUET demande s'il n'y a que ces parcelles qui sont concernées. Alex RAINERO répond que « oui ». Jérôme BEQUET indique que les énergies renouvelables c'est l'avenir et que peut être certains propriétaires auraient souhaité pouvoir mettre du photovoltaïque sur leur terrain mais qu'effectivement là, les 10 parcelles concernées sont en co-visibilité avec le château. Alex RAINERO dit que oui il faut des énergies renouvelables mais que Duilhac est en site classé et que le château est en candidature Unesco avec les 7 autres forteresses royales qu'il est préférable de développer des énergies renouvelables sur des communes qui n'ont pas ce type de protections. D'ailleurs à Soulatge, il y a une association « Verdouable Durable » qui pourra faire bénéficier bientôt aux habitants et aux professionnels de Duilhac d'une électricité verte à tarif négocié produite à Soulatge.</p> <p>Alex RAINERO demande aux élus du conseil de voter en faveur de l'avis défavorable.</p>																																				
Vote	<p>Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :</p>																																				
Point n°4 de l'ordre du jour	<p>Décision modificative n°4 M57 2025</p>																																				
Débat	<p>Alex RAINERO expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="373 1451 1117 1899"> <thead> <tr> <th colspan="2">Fonctionnement</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>011 - 6065</td> <td>Livres, disq., cass. (biblio Médiat.)</td> <td>0</td> <td>-711,38</td> </tr> <tr> <td>023 (042)</td> <td>Virement à la section d'investissement</td> <td>0</td> <td>711,38</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL FONCTIONNEMENT</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Investissement</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> </tr> <tr> <td>1641 - 0</td> <td>Emprunts en euros</td> <td>0</td> <td>711,38</td> </tr> <tr> <td>021 (040) - 0</td> <td>Virement de la section de fonctionnement</td> <td>711,38</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL INVESTISSEMENT</td> <td>711,38</td> <td>711,38</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>711,38</td> <td>711,38</td> </tr> </tbody> </table>	Fonctionnement		Recettes	Dépenses	011 - 6065	Livres, disq., cass. (biblio Médiat.)	0	-711,38	023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	711,38	TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0	Investissement		Recettes	Dépenses	1641 - 0	Emprunts en euros	0	711,38	021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	711,38	0	TOTAL INVESTISSEMENT		711,38	711,38	TOTAL		711,38	711,38
Fonctionnement		Recettes	Dépenses																																		
011 - 6065	Livres, disq., cass. (biblio Médiat.)	0	-711,38																																		
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	711,38																																		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0																																		
Investissement		Recettes	Dépenses																																		
1641 - 0	Emprunts en euros	0	711,38																																		
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	711,38	0																																		
TOTAL INVESTISSEMENT		711,38	711,38																																		
TOTAL		711,38	711,38																																		
Vote	<p>Pour : à l'unanimité</p>																																				

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06/01/2026

Point n°5 de l'ordre du jour	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026
Débat	<p>Alex RAINERO rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).</p> <p>Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 588 199,25 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.</p> <p>Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 000, 00 euros, soit moins de 25% de 588 199,25 €</p> <p>Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :</p> <p>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 000 euros au compte 203 <p>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 5 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 000 euros au compte 2158 <p>Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 5 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 000 euros au compte 231 <p>Soit un total de 12 000, 00 euros.</p>
Vote	Pour : à l'unanimité
Questions diverses	<p>Il n'y a pas de questions diverses.</p> <p>Cependant un groupe d'étudiants a assisté à la séance et Alex RAINERO leur demande de se présenter ce qu'ils font. Ils expliquent être présents dans le cadre du projet de fin d'étude de leur Master 2 en architecture et travailler sur notre territoire sur les 4 communes de Duilhac, Cucugnan, Rouffiac des Corbières et Soulatge. C'est la seconde fois qu'ils viennent et pensent rendre leur projet commun d'ici la fin de l'année scolaire. La thématique sur laquelle ils ont choisi de travailler concerne l'habitabilité de notre territoire dans les années à venir en lien avec le changement climatique. Ils vont organiser 2 soirées participatives l'une à Soulatge l'autre à Duilhac pour réunir les habitants des 4 communes et recueillir leurs sentiments à ce sujet.</p>

La séance est levée à 19h15

Le Maire, Alex RAINERO



La secrétaire de séance, Elisabeth MAILLOL

Smaël OLLIVE

